

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Maître d'Ouvrage :

**Mairie de Romenay
2, Rue de l'Hôtel de Ville
71 740 ROMENAY**

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR
L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD12
COMMUNE DE ROMENAY

Règlement de Consultation

Remise des offres :

Date limite de réception : Vendredi 29 septembre 2017
Heure limite de réception : 16 h 30

Date d'envoi de l'avis : 30/08/2017

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 – OBJET et étendue DE LA CONSULTATION</u>	<u>p.3</u>
1.1 – Objet de la Consultation	
1.2 - Etendue de la consultation	
1.3 - Décomposition de la consultation	
1.4 – Etendue de la mission	
1.5 – Nomenclature communautaire	
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>p.3</u>
2.1 - Délais d'exécution	
2.2 - Variantes et Options	
2.3 - Délai de validité des offres	
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>p.4</u>
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>p.4</u>
4.1 - Documents à produire	
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>p.5</u>
5.1 - Critères de jugement	
<u>ARTICLE 6 : DEPOT DES OFFRES</u>	<u>p.5</u>
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>p.5</u>

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la Consultation

La présente consultation concerne le marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD12, commune de Romenay 71470, y compris une mission complémentaire pour la réalisation du plan topographique.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent document intéresse un marché de Maîtrise d'Œuvre par référence aux articles 27 et 28 (procédures adaptées), et 74 (marchés de maîtrise d'œuvre) du Code des Marchés Publics issu du décret 2006-975 du 1er août 2006.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

1.4 – Etendue de la mission

La mission du Maître d'Œuvre comprendra tous documents, dossiers ou formalités à réaliser en même temps que les éléments de mission ci-dessous mentionnés, et nécessaires à la création de cet ouvrage.

Le Maître d'Œuvre sera chargé d'une mission complète comprenant les éléments suivants :

- Plan topographique y compris voirie, réseaux et équipements publics
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif
- Projet
- Assistance pour passation des contrats de travaux (dont élaboration du DCE)
- Visa des études d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale : services d'ingénierie : 713000001

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de maîtrise d'œuvre, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T P.)
- Le règlement de la consultation (R.C.)

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pour les pièces concernant la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics

Pour les pièces concernant l'offre :

Les candidats remettront un dossier d'offre comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé.
- Une proposition d'honoraires qui comprendra les éléments directement liés à la mission conformément à l'article n° 4 du C.C.A.P. Cette proposition peut être présentée de manière détaillée.
- Une note explicative / méthodologique des moyens que le candidat envisage d'engager dans cette mission, les références et moyens de l'équipe, et tous éléments permettant d'apprécier la valeur technique et les compétences proposées.
- Une proposition des délais liés aux phases d'études.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 30%
- Délais : 10%

A l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur se réserve le choix de soit négocier avec les candidats sur tous les éléments de l'offre soit attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : DEPOT DES OFFRES

- l'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Monsieur le Maire Mairie de Romenay 2, rue de l'Hôtel de Ville 71 470 ROMENAY</p>
Offre pour :
<p>«Aménagement d'un giratoire sur la RD 12 ROMENAY – CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE »</p>
<p>Nom du Candidat :</p>
<p>« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »</p>

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Maire Didier GEROLT
Mairie – 2 Place de l'Hôtel de Ville
71470 ROMENAY
Tél : 03.85.40.30.90 / Port. : 06.70.67.20.37
Courriel : mairieromenay@wanadoo.fr